

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 35^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Approbation du Compte de Gestion 2017
3. Vote du Compte Administratif 2017
4. Affectation des résultats 2017
5. AP/CP n° 14 – Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP)
6. AP/CP n° 15 – Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations
7. AP/CP n° 16 – Réhabilitation de l’école de la Cité
8. AE/CP – Nettoyage des locaux 2016/2019
9. Amortissement – Fixation des durées – M57 – M4 – M49
10. Vote des taux des contributions directes locales pour 2018
11. Attribution et vote des subventions 2018
12. Vote du Budget Primitif 2018
13. Carte scolaire 2018-2019
14. Convention relative à l’opération d’enfouissement des réseaux d’Orange dans la commune de Sarreguemines – Rue de Grosbliederstroff
15. Convention avec le Département relative aux travaux d’aménagement de la rue de Grosbliederstroff
16. Convention avec le Département relative aux travaux d’aménagement d’un passage piétonnier sécurité au niveau du 85 rue de France
17. Copropriété 4 rue des Sapins – Poursuite de la procédure d’expropriation au profit de la Ville de Sarreguemines et approbation du projet simplifié d’acquisition publique
18. Plan Local d’Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet
19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
20. Divers
 - A - DSP périscolaire – Autorisation par anticipation de signature d’un avenant avec « Les Francas »

Par convocation en date du 13 mars 2018, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 26 mars 2018, à partir de 18h00, pour sa 35^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjointes : ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, PEIFFER Denis,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LECLERC Nathalie (à partir du point n° 3) LIMBACH Dominique, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla, LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie (à partir du point n° 3), BAUER Eric (à partir du point n°11), SANITATE Pascal, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, BECKERICH Nicole,

Ont donné procuration :

Mme DIDIOT	à M. ZINGRAFF
Mme LEGERON	à Mme NICKLAUS
Mme LECLERC	à Mme HECKEL (jusqu'au point n° 2)
Mme GROUSELLE	à M. CUNAT
Mme VILHEM-MASSING	à M. LIMBACH
Mme LAMPERT	à M. STEINER (jusqu'au point n° 2)

Etait absente excusée : Mme GIANNETTI

Etait absent non excusé : M. UHRING

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Directeur Général Adjoint des Services à la Population, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BEE, Directeur du CCAS, BITSCH, Responsable du Service Communication, CORNET, Responsable du Service des Finances, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, KACED, Responsable du Service Démocratie Participative, KALIS, Directrice du Pôle Moyens et Ressources, KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, Architecte, Responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, YLMAZ, Responsable du Service Politique de la Ville, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI, du Service Financier, SIBILLE du Service Jeunesse et Vie Associative, WILL, de la Direction Générale des Services,

KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

*Après l'appel des Conseillers Municipaux par **Mme Audrey LAVAL, Monsieur le Maire** sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'inscription sous divers du point supplémentaire suivant :*

- DSP Périscolaire – Autorisation par anticipation de signature d'un avenant avec « Les Francas »

Le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

1. Approbation du compte rendu de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2. Approbation du Compte de Gestion 2017

LE COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017 pour le compte principal et les comptes annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du compte principal et des comptes annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
-

1) CONSTATE comme suit

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2017 pour les opérations comptable de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (*classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur*)

- pour le compte principal

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	2 327 355.54	2 821 419.35	80 293 015.88	83 475 473.11	4 205 601.91	7 388 059.14
classe 5	3 528 272.66	0,00	44 397 191.25	42 854 458.16	1 542 733.69	0,00

- pour le compte annexe de l'assainissement

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	271 373,12	54 424,84	4 491 296,90	4 424 355,97	284 001,98	112,77
classe 5	0,00	0,00	386 463,31	386 463,31	0,00	0,00

- pour le compte annexe de l'eau

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	224 937,32	28 352,35	1 772 364,79	1 730 586,19	304 086,57	65 723,00
classe 5	0,00	0,00	287 545,49	287 545,49	0,00	0,00

- pour le compte annexe des lotissements

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	91 459,16	266 165,74	2 328 609,77	2 162 401,40	251 311,76	259 809,97
classe 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	940 855,35	5 535,62	1 480 103,89	2 328 788,65	178 589,25	91 954,28
classe 5	0,00	0,00	58 720,34	58 720,34	0,00	0,00

- pour le compte annexe Forêts communales

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	50 420,64	52 875,70	720 542,23	702 022,02	56 254,06	40 188,91
classe 5	0,00	0,00	1 743,00	1 743,00	0,00	0,00

2) CONSTATE comme suit

les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire

- pour le compte principal

	Résultat de clôture 2016		Résultat de l'exercice 2017		Résultat de clôture 2017	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	-2 053 309,94		-3 562 237,17		-5 615 547,11	
Fonctionn.		4 546 010,54		2 192 236,35		3 452 357,63
Total		2 492 700,60		-1 370 000,82		-2 163 189,48

- pour le compte annexe de l'assainissement

	Résultat de clôture 2016		Résultat de l'exercice 2017		Résultat de clôture 2017	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	-72 580,75			84 136,25		11 555,50
Fonctionn.		288 623,68		207 027,38		272 333,71
Affectation		-223 317,35				
Total				291 163,63		283 889,21

- pour le compte annexe de l'eau

	Résultat de clôture 2016		Résultat de l'exercice 2017		Résultat de clôture 2017	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.		1 890,42		17 360,27		19 250,69
Fonctionn.		194 203,30		106 875,81		218 706,78
Affectation		-82 372,33				
Total		196 093,72		124 236,08		237 957,47

- pour le compte annexe des lotissements

	Résultat de clôture 2016		Résultat de l'exercice 2017		Résultat de clôture 2017	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	1 381 153,53			0,00	1 381 153,53	
Fonctionn.		1 206 446,95		166 208,37		1 372 655,32
Total	174 706,58			166 208,37	8 498,21	

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Résultat de clôture 2016		Résultat de l'exercice 2017		Résultat de clôture 2017	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.		841 992,78	762 500,38			79 492,40
Fonctionn.		48 427,21	86 154,74		-37 727,53	
Autofinancé						
Total		890 419,99	848 655,12			41 764,87

- pour le compte annexe Forêts communales

	Résultat de clôture 2016		Résultat de l'exercice 2017		Résultat de clôture 2017	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	26 157,00			8 009,59	18 147,41	
Fonctionn.		23 701,94		34 212,56		34 212,56
Affectation		-23 701,94				
Total	2 455,06			42 222,15		16 065,15

- cumuls des soldes et résultat cumulé du compte principal et comptes annexes

Résultat de clôture 2016		Part affecté à l'investissement	Résultat 2017		Résultat de clôture 2017	
déficit	excédent		excédent	déficit	déficit	excédent
cumuls		3 618 095.60	3 615 280.88	-1 632 872.71		-1 630 057.99
Résultat cumulé au 31/12/2017						-1 630 057.99

3) DECLARE à l'unanimité

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

4) APPROUVE à l'unanimité

le compte de gestion 2017 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

3. Vote du Compte Administratif 2017

*A l'issue de la présentation du Compte Administratif par **M. SCHWARTZ Jean-Marc**, Adjoint aux Finances, **Monsieur le Maire** demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions ou observations à formuler.*

*En l'absence de prise de parole, **Monsieur le Maire** propose que **M. ZINGRAFF**, Premier Adjoint, préside la séance le temps du vote de la délibération. Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.*

*Puis **Monsieur le Maire** quitte la salle.*

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. L'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable,

Après avoir désigné M. Jean-Marc SCHWARTZ pour présider le vote,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré car n'assiste pas au vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

1) APPROUVE à l'unanimité

Le Compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

pour le budget principal

- Fonctionnement :
 - reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 1 260 121.28 €
 - résultat de l'exercice 2 192 236.35 €
 - cumulés des résultats, à affecter 3 452 357.63 €

- Investissement :
 - résultat de clôture de l'exercice (hors reports) -5 615 547.11 €
 - solde des restes à réaliser dépenses/recettes +4 362 706.82 €
 - solde d'exécution (restes à réaliser inclus) -1 252 840.29 €

pour le budget annexe de l'assainissement

- Fonctionnement :
 - reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 65 306.33 €
 - résultat de l'exercice 207 027.38 €
 - cumulés des résultats, à affecter 272 333.71 €

- Investissement :
 - résultat de clôture de l'exercice (hors reports) 11 555.50 €
 - solde des restes à réaliser dépenses/recettes 0.00 €
 - solde d'exécution (restes à réaliser inclus) 11 555.50 €

pour le budget annexe de l'eau

- Fonctionnement :
 - reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 111 830.97 €
 - résultat de l'exercice 106 875.81 €
 - cumulés des résultats, à affecter 218 706.78 €

- Investissement :
 - résultat de clôture de l'exercice (hors reports) 19 250.69 €
 - solde des restes à réaliser dépenses/recettes -170 683.45 €
 - solde d'exécution (restes à réaliser inclus) -151 432.76 €

pour le budget annexe des lotissements

- Fonctionnement :
 - reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 1 206 446.95 €
 - résultat de l'exercice 166 208.37 €
 - solde des reports dépenses/recettes 0,00 €
 - cumulés des résultats, reports inclus 1 372 655.32 €

- Investissement :
 - résultat de clôture de l'exercice (hors reports) -1 381 153.53 €
 - solde des restes à réaliser dépenses/recettes 0.00 €
 - solde d'exécution (restes à réaliser inclus) -1 381 153.53 €

pour le budget annexe des parcs de stationnement

- Fonctionnement :
 - reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 48 427.21 €
 - résultat de l'exercice -86 154.74 €
 - cumuls des résultats, à affecter -37 737.53 €

- Investissement :
 - résultat de clôture de l'exercice (hors reports) 79 492.40 €
 - solde des restes à réaliser dépenses/recettes -287 780.07 €
 - solde d'exécution (restes à réaliser inclus) -208 287.67 €

pour le budget annexe des forêts communales

- Fonctionnement :
 - reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent 0.00 €
 - résultat de l'exercice 34 212.56 €
 - cumuls des résultats, à affecter 34 212.56 €

- Investissement :
 - résultat de clôture de l'exercice (hors reports) -18 147.41 €
 - solde des restes à réaliser dépenses/recettes -6 259.60 €
 - solde d'exécution (restes à réaliser inclus) -24 407.01 €

2) CONSTATE à l'unanimité

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

3) RECONNAIT à l'unanimité

La sincérité des restes à réaliser

4) ARRETE à l'unanimité

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4. Affectation des résultats 2017

M. CESTER intervient afin de donner quelques précisions sur la gestion 2017 du point de vue des Finances Publiques :

« Ce qui m'a un peu surpris, c'est que tous les chiffres qui ressortent pour Sarreguemines sont dans la moyenne, ce qui est très étonnant. A titre d'exemple, la moyenne des charges réelles est de 1 115 €/hab pour une moyenne nationale de 1 282 € et une moyenne régionale de 1 040 €. Les charges de personnel sont légèrement en dessous ce qui indique une très bonne gestion de ces charges. Mon propos va porter sur plusieurs axes :

- 1) **La capacité d'autofinancement (CAF)** : 3,3 M€ soit 150 €/hab contre une moyenne départementale de 153 €. On arrive à une CAF nette positive c'est-à-dire quand on a remboursé les intérêts de la dette. Je le dis fortement : le point de vigilance, c'est la CAF. Si vous avez une CAF nette positive, vous pouvez tout faire. Vous pouvez faire de l'autofinancement dans l'année, vous pouvez emprunter et rembourser ensuite ou vous pouvez reconstituer le fond de roulement.

- 2) **Le fond de roulement** : ce fond de roulement en tenant compte des emprunts qui ont été réalisés en début 2018, est également dans la moyenne. Il est bas ce qui veut dire qu'il est utilisé pour emprunter le moins possible.
- 3) **La dette** : c'est vrai qu'il est intéressant d'emprunter actuellement, les taux étant bas. Le rapport de la dette doit être fait par rapport au produit. Vous avez une dette fin 2017 de 24 M€ pour des produits de 27 M€. Vous pouvez aller à un ratio de 1,1 qui constitue le seuil d'alerte jusqu'à 1,4, seuil qu'il ne faut pas dépasser. Vous avez donc encore une possibilité de recourir à l'emprunt parce que les taux sont bas.
- 4) **La Fiscalité** : les bases sont légèrement supérieures à la moyenne. Les taux sont inférieurs à la moyenne. Vous avez donc une petite marge de manœuvre mais recourir à une augmentation des taux aujourd'hui n'est pas forcément conseillé.

En ce qui concerne la gestion du comptable, les comptes de gestion de la Trésorerie de Sarreguemines sont tous édités très tôt or ce n'est pas la règle générale. En ce qui concerne les délais de paiement, le Comptable paie à 3,96 jours, le délai global de paiement est de 25,78 jours. Ce qu'il y a de très intéressant, c'est le délai de recouvrement sur l'exercice précédent au Budget Principal qui est de 99 %, ce qui est remarquable. Les comptes de tiers de la classe 4 pour lesquels on doit faire des recherches pour trouver l'imputation ou les recettes sans émission de titre (fiscalité, DGF, ...) sont peu nombreux.

Pour l'avenir, la certification des comptes va nous obliger, la commune et le comptable, à tendre vers une excellence de gestion dans tous les domaines : inventaire parc immobilier, amortissements, provisions, gestion des comptes tiers. En ce qui concerne la collectivité, je confirme tous les chiffres qui ont été donnés. La gestion est très bien faite, les charges de personnel sont bien contenues et vous disposez d'une petite marge de manœuvre pour la dette si vous le souhaitez. »

Monsieur le Maire : « Il y a un ratio que nous n'avons pas évoqué, c'est la durée de remboursement de la dette par rapport à l'autofinancement. Nous sommes dans un ratio qui est d'un peu plus de 7 années. »

M. CESTER : « Le premier chiffre c'est le rapport entre la masse de la dette et les produits réels de fonctionnement. Vous êtes à 0,9 et vous pouvez aller jusqu'à 1,1. Vous avez également un ratio, au 31.12.17, dans lequel on rapporte la dette à la CAF, qui est de 7,45 années à rapprocher des moyennes départementale (8,36), régionale (5,91) et nationale (5,88) sachant que ces moyennes restent évolutives car tous les comptes n'ont pas encore été publiés. »

Monsieur le Maire : « Je pense que nous sommes dans des ratios corrects. Nous sommes conscients d'être dans des situations compliquées. Heureusement que nous avons été rigoureux dans la gestion pour préparer l'avenir et faire face à la baisse des dotations laquelle, je le rappelle, s'élève à 2,1 M€ sur les 3 dernières années et ce, sans augmentation de la fiscalité. Quant au fond de roulement, nous avons dû exceptionnellement utiliser la ligne de trésorerie pendant quelques jours en raison d'un emprunt qui n'a pas été débloqué à temps sinon cela fait des années que nous n'y avons pas touché. Nous l'avons mis en place par sécurité car elle permet de pallier les fluctuations de trésorerie. Le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes a tout de même posé la question de l'utilité de cette ligne de trésorerie qu'il ne jugeait pas nécessaire. »

M. CESTER : « Vous avez eu l'intelligence d'avoir pris une délibération pour ouvrir une ligne de trésorerie, c'est un acte préventif qui pour moi est majeur. »

M. SCHWARTZ Jean-Philippe remercie les différents intervenants pour leur présentation et commentaires : « Je ne peux que me joindre à tous ceux qui ont soutenu la gestion efficace de la Ville. Toutefois, nous sommes dans une conjoncture où les taux d'intérêts sont bas. Parallèlement, nous sommes en recherche d'attractivité pour notre ville. Nous avons financé une maison pour les arboriculteurs qui attendaient depuis longtemps, des travaux dans la rue de la Paix pour améliorer la circulation, très bien, l'étanchéité du parking aérien du Carré Louvain dont nous espérons le remboursement à l'issue du procès intenté contre les entrepreneurs, mais on aurait pu faire certains investissements pour le centre-ville. Or, ces investissements, nous les repoussons alors que conjoncturellement ce serait le bon moment pour les faire. Je les attends et je pense que les Sarregueminois aussi attendent des signes de la Ville pour inciter les investisseurs à ouvrir un commerce et à investir à Sarreguemines. »

Monsieur le Maire argue que la Ville, sous son égide et celle de ses prédécesseurs, a toujours fait beaucoup d'efforts pour l'attractivité du centre-ville. « Les dépenses qui apparaissent dans le CA notamment pour les espaces partagés et qui résultent d'un choix politique, sont suffisamment importantes pour que je ne me laisse pas dire aujourd'hui que nous n'avons pas investi pour le centre-ville, et nous continuerons. Quand on est à

l'extérieur, c'est facile de dire les choses mais quand on est dedans c'est un peu plus compliqué. On peut bien évidemment contester certains choix d'investissements et en proposer d'autres, cela je peux l'accepter. Nous assumons nos choix. Par ailleurs, il ne nous a pas échappé pendant toutes ces années que les taux d'intérêts sont relativement bas raison pour laquelle nous avons emprunté mais il y a une limite que nous ne souhaitons pas dépasser. Je pars du principe que la charge d'un nouvel emprunt ne doit pas excéder 50 % de la charge d'un emprunt qui tombe et cette façon de faire nous a permis d'abaisser notre endettement. Quant au centre-ville, nous devons travailler ensemble : la Ville, les commerçants, les pouvoirs publics ainsi que les propriétaires et c'est un ensemble de mesures qui permettront demain de le redynamiser.»

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le vote du Compte administratif 2017,

Décide à l'unanimité

- a) la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2018, des soldes d'exécution de l'exercice 2017, constatés lors du vote du Compte administratif 2017, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2017, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

Pour le budget principal

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 sans restes à réaliser (RAR)		3 452 357,63 €
Solde d'investissement au 31/12/2017, avant RAR		-5 615 547,11 €
❖ RAR en dépenses	1 781 007,60 €	
❖ RAR en recettes	6 143 714,42 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2017, après RAR		- 1 252 840,29 €

L'excédent de fonctionnement de 3 452 357,63 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 1 252 840,29 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 2 199 517,34 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Pour le budget de l'assainissement

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 sans restes à réaliser (RAR)		272 333,71 €
Solde d'investissement au 31/12/2017, avant RAR		11 555,50 €
❖ RAR en dépenses	0,00 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2017, après RAR		11 555,50 €

- ✓ La compétence Assainissement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence, l'assemblée prend acte de :
- L'excédent de fonctionnement de 272 333,71 €
 - L'excédent d'investissement de 11 555,50 €.

Pour le budget de l'eau

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 sans restes à réaliser (RAR)		218 706,78 €
Solde d'investissement au 31/12/2017, avant RAR		19 250,69 €
❖ RAR en dépenses	170 683,45 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2017, après RAR		-151 432,76 €

- ✓ L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 151 432,76 € (compte 1068).

- ✓ L'excédent de fonctionnement après affectation, d'un montant de 67 303,33 est conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002)
- ✓ L'excédent d'investissement hors RAR, d'un montant de 19 250,69 € est conservé en report à nouveau de la section d'investissement (compte 001).

Pour le budget des lotissements

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 sans restes à réaliser (RAR)		1 372 655,32 €
Solde d'investissement au 31/12/2017, avant RAR		- 1 381 153,53 €
❖ RAR en dépenses	0,00 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2017, après RAR		- 1 381 153,53 €

- ✓ La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

Pour le budget Parcs de stationnement

- Déficit de fonctionnement au 31/12/2017 sans restes à réaliser (RAR)		-37 727,53 €
Solde d'investissement au 31/12/2017, avant RAR		79 492,40 €
❖ RAR en dépenses	287 780,07 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2017, après RAR		-208 287,67 €

- ✓ Le déficit de fonctionnement de 37 727,53 € (compte 002), et l'excédent d'investissement hors RAR de 79 492,40 € (compte 001) sont conservés en report à nouveau des sections.

Pour le budget des Forêts communales

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 sans restes à réaliser (RAR)		34 212,56 €
Solde d'investissement au 31/12/2017, avant RAR		-18 147,41 €
❖ RAR en dépenses	6 259,60 €	
❖ RAR en recettes	0,00 €	
- Solde d'investissement au 31/12/2017, après RAR		-24 407,01 €

- ✓ L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 24 407,01 € (compte 1068).
- ✓
- ✓ L'excédent de fonctionnement après affectation, d'un montant de 9 805,55 est conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002)
- ✓
- ✓ Le déficit d'investissement hors RAR, d'un montant de 18 147,41 € est conservé en report à nouveau de la section d'investissement (compte 001).

5. AP/CP n° 14 – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu la délibération du 04/04/2016 instituant une autorisation de programme pour des travaux de mise en conformité réglementaire des ERP conformément à l'AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée) pour un montant total en dépenses et en recettes de 5 795 289,38 €.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018,

Décide à l'unanimité

- de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE

pour l'année 2018, les montants prévisionnels inscrits dans le tableau doivent être diminués d'une somme de 879 190.84 €, montant de travaux tributaire des attributions de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

6. AP/CP n° 15 – Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération N° 10 du Conseil Municipal du 29/03/10, les DCM N° 9 du 21/02/11, N° 4 du 27/02/12, N° 6 du 18/02/13, N°3 du 09.09.13 et N° 6 du 28/04/2014 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018,

Décide à l'unanimité

de reporter les crédits de paiement non consommés pour le projet d'investissement suivant :

→ ECONOMIE D'ENERGIE

- de modifier l'échéancier des dépenses prévues sur 2018, ainsi le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2018 d'un montant de 320 350.00 €.
- de modifier l'échéancier des recettes prévues sur 2018, ainsi que le montant des recettes prévisionnelles inscrites au budget primitif 2018 d'un montant de 213 018.79 €.
- conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

7. AP/CP n° 16 – Réhabilitation de l'école de la Cité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018,

Décide à l'unanimité

de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour des travaux de réhabilitation de l'école de la cité d'un montant total en dépenses et en recettes d'investissement de 50 000.00 € la première année, montant correspond aux frais d'études du projet, montant de travaux tributaire des attributions de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

8. AE/CP – Nettoyage des locaux 2016/2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les articles L. 4311-3 et L. 3312-4 du CGCT du 19.02.2003, qui prévoient la possibilité pour les régions et les départements de voter les budgets en autorisations d'engagement,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT du 01.01.2005 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26.08.2005 article 5, qui étend le dispositif aux communes et aux groupements intercommunaux,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2018

Décide à l'unanimité

de modifier les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement pour le projet de fonctionnement suivant :

Nettoyage de locaux dans les immeubles municipaux (marchés avec reconduction expresse éventuelle trois fois maximum)

pour l'année 2018 les montants prévisionnels inscrits dans le tableau doivent être diminués de la somme de 15 245.65 € en raison d'une baisse de locaux à nettoyer conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

9. Amortissement – Fixation des durées – M57 – M4 – M49

M. SCHWARTZ Jean-Marc précise que ce point fera l'objet, dans les prochains mois, d'un gros travail avec tous les services afin de réaliser un inventaire physique du patrimoine de la Ville, dans le cadre de la certification des comptes. Cela permettra ensuite de faire une comparaison avec l'inventaire comptable et de réajuster en passant des écritures.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a souhaité entrer dans ce processus de certification des comptes en même temps que la CASC afin de corriger ce qui devait l'être. « Il est important de sortir des pratiques qui ne sont peut-être plus réglementaires. Nous souhaitons faire cet effort parce que cela nous donne aussi du crédit par rapport à nos partenaires qu'ils soient bancaires ou autres. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les instructions M57 actuellement en vigueur sur le budget principal et le budget des lotissements

Vu les instructions M4 et M49 actuellement en vigueur pour les budgets annexes de l'Eau, des Parcs de stationnement et des Forêts communales rendant obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses,

Ces nouvelles instructions rendant la délibération du 16 décembre 1996, et du 30 mars 2015 obsolète

Décide à l'unanimité

de fixer les durées d'amortissement selon les tableaux ci-joints

10. Vote des taux des contributions directes locales pour 2018

Monsieur le Maire rappelle que les deux augmentations intervenues sur la dernière décennie ont été de 0,89 % en 2011 et de 0,96 % en 2012. « Aujourd'hui, il n'est pas dans nos intentions d'augmenter la fiscalité parce que la situation est déjà complexe pour nos concitoyens et que d'autres collectivités augmentent déjà (Région et Département). De même, du côté de l'intercommunalité il y a le même souci de contenir la fiscalité puisque la taxe sur les ordures ménagères n'a subi qu'une très légère hausse. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n° 82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 10 mai 2001,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu la non-reception de l'état de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, à la date du vote du budget primitif le 26 mars 2018,

Vu le vote du Budget Primitif le 26 mars 2018,

Prend acte

de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,

du montant inconnu à ce jour des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2018,

la taxe d'habitation
la taxe foncière sur les propriétés bâties
la taxe foncière sur les propriétés non bâties
la taxe professionnelle / CFE

Décide à l'unanimité

de maintenir les taux, à savoir :

- la taxe d'habitation à 18,10 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties à 21,73 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 46,54 %

Le produit total inscrit au Budget primitif 2018 est estimé à 12 150 000,00 €.

11. Attribution et vote des subventions 2018

M. PEIFFER : « Depuis quelques temps, je participe à nombre d'assemblées générales dans le monde associatif et souvent, à cette occasion, les associations remercient la Ville de Sarreguemines pour son engagement financier, matériel et logistique à leurs côtés. Je tiens à relayer ces remerciements à l'ensemble des Conseillers Municipaux qui ont pris part au vote, permettant ainsi l'attribution de ces subventions. Je tiens aussi, au nom de la Municipalité, à dire un grand merci aux associations Sarregueminoises nombreuses qui, par leurs actions, contribuent aussi à l'attractivité de la Ville, au mieux vivre ensemble, à l'esprit de solidarité, au devoir de mémoire, au bien-être intellectuel, culturel et sportif. Merci pour leur engagement et leur participation à nombre d'animations sur la Ville qui ne pourraient exister sans la présence et la contribution de notre tissu associatif : la Fête du Sport, les tickets sport culture, Moselle Jeunesse, le Mois de l'Enfant, le festival Mir Redde Platt, le Carnaval, la Saint Paul, la Fête Nationale du 14 juillet, le Marché de Noël, les fêtes de quartier, l'accueil des jeunes enfants en périscolaire et extrascolaire, la Politique de la Ville et j'en passe. Que les associations soient assurées de notre reconnaissance, de notre soutien et de notre écoute. »

M. SCHWARTZ Jean-Philippe s'associe « sans retenue » à ces remerciements envers les associations qui oeuvrent pour l'attractivité et le dynamisme de la Ville au bénéfice des Sarregueminois et plus largement des habitants des environs. S'il reconnaît volontiers que la Collectivité fait beaucoup du point de vue financier et logistique, il constate également un effort récent de communication sur l'activité de ces partenaires associatifs et notamment sur les supports numériques. « Je trouve cela très positif car pour beaucoup de Sarregueminois, surtout parmi les plus jeunes, ce qui ne figure pas sur les supports numériques, n'existe pas. La Municipalité doit tendre vers cela et aider toutes ces bonnes volontés à être plus présentes sur les réseaux sociaux en mettant en ligne les événements à venir surtout pour celles qui ne sont pas encore familiarisées avec ces nouvelles technologies. La Ville pourrait également recourir à l'affichage sur des panneaux numériques placés à des endroits stratégiques. Je pense qu'il faut explorer ces voies. »

Monsieur le Maire se dit tout à fait d'accord avec les suggestions de M. SCHWARTZ Jean-Philippe : « Nous avons de bonnes raisons de communiquer sur ce que nous faisons car d'autres communiquent beaucoup mais ne font rien. Nous devons communiquer non seulement sur ce que nous faisons mais aussi sur ce que nous allons faire. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité
(Les conseillers municipaux figurant sur la liste ci-annexée ne prennent pas part au vote pour l'association dont ils sont membres)

- de voter l'attribution des subventions municipales 2018 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 3 543 217 €,

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir.

12. Vote du Budget Primitif 2018

Après présentation du rapport par **M. SCHWARTZ Jean-Marc**, Adjoint aux Finances, **M. le Maire** déclare le débat ouvert.

M. BAUER relève qu'il n'y a aucune inscription budgétaire pour les gazons synthétiques et demande confirmation qu'aucun risque ne subsiste quant à leur dangerosité pour les pratiquants.

M. SCHWARTZ Jean-Marc confirme l'absence de crédits à ce titre mais indique qu'en cas de nécessité cela n'empêcherait en aucun cas d'en trouver soit par virement, soit par décision modificative.

Monsieur le Maire rappelle que dans son intervention à ce sujet, il avait indiqué que l'Etat, face à la polémique suscitée par les résultats d'une étude américaine, a décidé de lancer sa propre étude pour vérifier le degré de dangerosité. « J'ai dit que par rapport aux informations connues, nous ne sommes pas concernés puisque pour Neunkirch un autre matériau que les granulats de pneu a été utilisé. Quant aux stades du Hagwald et de la Cité, la Ville a opté pour des granulats encapsulés. Nous attendons le résultat de l'enquête commandée par le Gouvernement qui devrait intervenir en juin. Je reste optimiste car nous avons agi avec précaution mais si les conclusions faisaient état d'un risque avéré, bien évidemment, nous agirions en conséquence et reviendrions vers le Conseil Municipal. »

M. ZINGRAFF ajoute que dans le cadre de la certification des comptes, la collectivité devra prendre en compte le vieillissement de ses équipements et leur bonne gestion. Ainsi, dans les années à venir, il y aura assurément lieu de programmer la réfection de certains. « Nous avons parlé tout à l'heure des associations, c'est aussi une bonne façon de leur être utiles en maintenant en état et en sécurité les installations qui leur sont confiées.

M. BAUER souligne que dans le cas des terrains en synthétique, il s'agit d'un « impondérable résultant d'un changement dans les connaissances technologiques, chose qui ne pouvait pas être prévue lors du choix des matériaux. »

M. ZINGRAFF argue que pour la réalisation de ces terrains, les services compétents et les élus ont consulté toutes les informations existantes sur le sujet et n'ont jamais opté pour le bas de gamme notamment pour des raisons olfactives et visuelles. « En ce qui concerne la polémique actuelle, nous allons attendre que le Gouvernement se prononce. »

M. SCHWARTZ Jean-Marc signale que le caoutchouc recyclé était déjà proposé pour les terrains de tennis, il y a une quinzaine d'années, donc bien avant que les terrains synthétiques ne fassent leur apparition. Plusieurs clubs en sont donc équipés mais pas celui de Sarreguemines.

Monsieur le Maire souhaite rebondir sur la réflexion de M. ZINGRAFF quant à l'entretien des équipements en général. « Je dois dire que nous avons des efforts à faire dans ce domaine. Nous avons déjà inscrit des crédits pour des dépenses récurrentes mais c'est toujours un choix difficile car c'est aussi au détriment d'équipements nouveaux. Néanmoins, nous ne devons pas négliger notre patrimoine car si on le néglige à un moment donné on le paye et on le paye beaucoup plus cher. Aussi, je le répète : faire un budget c'est une savante alchimie qui dépend de nos propres critères (pas d'augmentation de la fiscalité, poursuite de l'investissement et désendettement) et de ceux qu'on nous impose (baisse des dotations et des subventions). A cela s'ajoute une inconnue à ce jour : la taxe d'habitation qui représente une recette de 5 M€ sur les 12 M€ d'impôts ménages (7 M€ pour le foncier bâti et un peu moins de 90 000 € pour le foncier non bâti). Le Gouvernement prévoit un dégrèvement progressif qui atteindra les 100 % en 2020. L'Etat s'est engagé à compenser les recettes perdues par les collectivités sauf que la valeur de référence restera celle de 2017. Ainsi, si les bases augmentent par la suite, la commune n'en bénéficiera pas. Il nous faut donc rester rigoureux dans notre gestion car nous avons des épées de Damoclès qui pèsent sur nos têtes. » Pour conclure son propos, Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux services qui, dans des délais contraints, ont dû travailler à l'élaboration du CA, du BP et à la préparation du dossier de candidature au dispositif « Cœur de Ville ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant pour le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- les délibérations du 2 décembre 1996 et du 30 mars 2015 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
- la délibération du 30 mars 2015 relative à la fixation des durées d'amortissement,

Vu, plus particulièrement pour le compte annexe de l'Eau, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu, pour le compte annexe Parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société INDIGO INFRA EST, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N° 7a,
- sa délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complétant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le compte annexe Lotissement, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N° 2010-237 du 09/03/10),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le compte annexe Forêts communales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 février 2018,

Vu le vote du Compte Administratif 2017 et de Gestion 2017 - Point N° 2 et 3 du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point N° 4 du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2018 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Compte principal

- investissement	18 751 000.00 €
- fonctionnement	29 794 000.00 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

b) Compte annexe de l'eau

- investissement	624 943.45 €
- exploitation	535 430.02 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

c) Compte annexe des lotissements

- investissement	3 723 686.46 €
- fonctionnement	3 985 665.51 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

d) Compte annexe des Parcs de Stationnement

- investissement	440 030.07 €
- exploitation	269 529.53 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

e) Compte annexe des Forêts communales

- investissement	34 459.01 €
- exploitation	125 205.55 €

==> DECISION PRISE SOUS 2 ABSTENTIONS

2) de voter l'état des subventions à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget principal pour un montant total de 2 680 417.00 € (voir listes jointes en annexe),

3) d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal au budget de l'assainissement et au budget de l'eau

4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement conformément aux délibérations n° 19 du 19/09/2005 et n° 15 du 26/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2018 est de 205 644.53 €.

5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets et plus particulièrement :

- les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant semi budgétaire,
- la participation des budgets annexes (Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

6) d'autoriser M. le Maire :

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Maire pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N° 2 du 14/04/2014 et dans la continuité de cette délibération.

13. Carte scolaire 2018-2019

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Vu le courrier de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 8 janvier 2018,

Vu le courrier de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 26 février 2018,

Prend acte

du retrait de trois postes, dans les écoles élémentaires suivantes :

- Vergers
- Blies
- Neunkirch

14. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de Sarreguemines – Rue de Grosbliederstroff

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention à intervenir entre Orange et la Ville de Sarreguemines
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

15. Convention avec le Département relative aux travaux d'aménagement de la rue de Grosbliederstroff

M. BAUER s'étonne que l'on soumette au Conseil Municipal cette convention alors que les travaux ont déjà démarré.

M. STEINER répond que la Ville a fait la demande dans les délais mais que le Département, lui, n'a pas répondu pas dans les délais.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines

16. Convention avec le Département relative aux travaux d'aménagement d'un passage piétonnier sécurité au niveau du 85 rue de France

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines

17. Copropriété 4 rue des Sapins – Poursuite de la procédure d'expropriation au profit de la Ville de Sarreguemines et approbation du projet simplifié d'acquisition publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 615-6 et L 615-7,

Vu sa décision du 18 février 2013 relative au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences identifiant le périmètre des deux tours comme un secteur à enjeux d'intérêt communal,

Vu sa décision du 25 mars 2013 décidant l'acquisition de l'immeuble 2 rue des Sapins par voie de préemption,

Vu l'arrêté du Maire en date du 23 février 2015 déclarant l'état de péril imminent pour l'immeuble 4 rue des Sapins,

Vu l'ordonnance sur requête n° RG 16/157 rendue le 14 décembre 2016 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines commettant Monsieur Alain PETITFRERE en qualité d'expert au visa de l'article L 615-6 alinéa I du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les conclusions du rapport d'expertise de M. PETITFRERE qui indique notamment que « la totalité de l'immeuble est devenu insalubre et présente un risque pour toutes personnes y pénétrant. (...) En l'état de l'immeuble, on ne peut plus le rénover en particulier sa structure a été touchée par les différents incendies et les nouvelles normes d'habitabilité ne pourront plus être assurées ».

Vu que la situation financière de la copropriété 4 rue des Sapins est sérieusement compromise,

Vu la requête de la Ville de Sarreguemines au Président du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines en date 18 décembre 2017,

Vu l'ordonnance n° RG OR 18/19 du 20 février 2018 déclarant l'état de carence du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 4 rue des Sapins,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, par la Ville de Sarreguemines, de l'immeuble sis 4 rue des Sapins, cadastré section 21 parcelle n° 0504 (joint en annexe),
- d'approuver, conformément à l'article L 615-6 alinéa V du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet simplifié d'acquisition publique et de démolition de l'immeuble, comportant notamment une évaluation sommaire du coût de l'opération envisagée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, tel qu'annexé à la présente délibération, à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L 615-6 alinéa V du Code de la Construction et de l'Habitation,
- d'habiliter Monsieur le Maire aux fins de saisir Monsieur le Préfet de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L 615-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, en vue de la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet susmentionné et déclarant cessible l'immeuble sis 4 rue des Sapins, le même arrêté devant notamment indiquer que l'expropriation est poursuivie au profit de la Ville de Sarreguemines et fixer le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux copropriétaires ainsi que la date à laquelle il pourra être pris possession de l'immeuble après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'expropriation de l'immeuble au profit de la Commune, jusqu'à son achèvement,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition, soit 80 000,- €, au BP 2018 fonction 518 nature 2138 23FO,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la démolition des tours 2 et 4 rue des Sapins, soit 675 000,- €, au BP 2018 fonction 518 nature 2138 23UR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette opération

18. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 131-4 à L 131-7, L 151-1 à L 151-13 et L 153-14 à L 153-18,

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu les différents documents composant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Après avis des différentes commissions,

- **constate** que les modalités de concertation relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme se sont déroulées conformément aux dispositions fixées par la délibération du 20 janvier 2014,

- **approuve** le bilan de la concertation,

- **arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire tel qu'annexé à la présente délibération,

- **décide** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera tenu à la disposition du public et communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées définies aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux personnes publiques concernées qui en feraient la demande. Il sera soumis à enquête publique conformément aux articles L 153-19 et L 153-20 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière, seront transmis au Préfet du Département de la Moselle,

- Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois,

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A -Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 12 n° 107	1 rue Jacoby	73 m ²
Section 12 n° 702/109	rue Claire Oster	705 m ²
Section 2 n° 94	27 rue du Parc	251 m ²
Section 53 n° 89	28 rue de Graefinthal	842 m ²
Section 53 n° 91	28 rue de Graefinthal	13 m ²
Section 70 n° 318/85	40 rue des Frères Rémy	7494 m ²
Section 54 n° 219/53	12A rue Saint Jean	382 m ²
Section 54 n° 220/45	rue des Romains	226 m ²
Section 24 n° 45	8 rue Rabelais	444 m ²
Section 11 n° 67	17 rue des Tirailleurs	400 m ²
Section 12 n° 733/118	rue Jacoby	691 m ²
Section 12 n° 734/118	rue Jacoby	13 m ²
Section 12 n° 737/118	rue Jacoby	816 m ²
Section 12 n° 728/118	rue Jacoby	108 m ²
Section 8 n° 335	33 avenue de la Blies (lots 29 et 47)	1703 m ²
Section 8 n° 335	33 avenue de la Blies (lots 14, 57 et 90)	1703 m ²
Section 76 n° 174	5 rue des Alisiers	
Section 12 n° 22	7 rue Claire Oster	653 m ²
Section 12 n° 24	rue Saint Joseph	24 m ²
Section 54 n° 282/55	avenue de la Blies	417 m ²
Section 54 n° 283/55	avenue de la Blies	406 m ²
Section 72 n° 51	52 rue Allmend	271 m ²
Section 24 n° 583	8 rue Bellevue	2996 m ²
Section 30 n° 120/61	rue de Woustviller	178 m ²
Section 30 n° 122/63	rue de Woustviller	229 m ²
Section 9 n° 273/43	avenue de la Blies	597 m ²
Section 9 n° 280/43	avenue de la Blies	802 m ²
Section 9 n° 269/43	avenue de la Blies	678 m ²

Section 54 n° 272/55	avenue de la Blies	802 m ²
Section 54 n° 265/55	avenue de la Blies	465 m ²
Section 9 n° 279/43	avenue de la Blies	1099 m ²
Section 54 n° 266/55	avenue de la Blies	460 m ²
Section 54 n° 273/55	avenue de la Blies	2635 m ²
Section 9 n° 258/43	avenue de la Blies	3 m ²
Section 9 n° 259/43	avenue de la Blies	20 m ²
Section 9 n° 260/43	avenue de la Blies	6 m ²
Section 9 n° 261/43	avenue de la Blies	4 m ²
Section 9 n° 2262/43	avenue de la Blies	5 m ²
Section 9 n° 264/43	avenue de la Blies	666 m ²
Section 9 n° 265/43	avenue de la Blies	128 m ²
Section 9 n° 266/43	avenue de la Blies	528 m ²
Section 9 n° 267/43	avenue de la Blies	52 m ²
Section 12 n° 509/411	rue de la Cité	384 m ²
Section 12 n° 510/411	rue de la Cité	34 m ²
Section 12 n° 511/411	rue de la Cité	42 m ²
Section 30 n° 394/20	Itschbach	551 m ²
Section 30 n° 406/18	rue de Woustviller (lot 2)	313 m ²
Section 6 n° 177	5 rue Louis Pasteur	523 m ²
Section 23 n° 98	128 rue de la Montagne	407 m ²
Section 1 n° 131/62	rue Poincaré (lots 30, 73 et 85)	1248 m ²
Section 2 n° 12	26 rue Pauline	315 m ²
Section 2 n° 13	28 rue Pauline	300 m ²
Section 2 n° 14	30 rue Pauline	326 m ²
Section 2 n° 148	21 rue Pauline (lots 9, 14 et 33)	273 m ²
Section 75 n° 18	5 rue de la Fontaine	288 m ²
Section 13 n° 596/57	11 rue Gutenberg	1017 m ²
Section 74 n° 120/43	18 rue Sainte Barbe	304 m ²
Section 9 n° 79	3 rue Marie Curie	575 m ²
Section 6 n° 7	2 place du Marché	114 m ²
Section 9 n° 276/43	avenue de la Blies	768 m ²
Section 55 n° 588/86	4 rue Marcel Derr	405 m ²
Section 21 n° 107	16A rue des Dahlias	200 m ²
Section 2 n° 91	33 rue du Parc (lots 3 et 8)	276 m ²
Section 51 n° 220/70	4 rue de Folpersviller	351 m ²

20. Divers

A - DSP périscolaire – Autorisation par anticipation de signature d'un avenant avec « Les Francas »

Mme BECKERICH demande si seule la restauration est pénalisée actuellement.

M. MONTAIGNE précise qu'un des sites de restauration est impacté pour l'instant et ce, en raison de l'absentéisme trop important qui ne permet plus d'accueillir les enfants dans les conditions réglementaires. Le périscolaire du soir, du mercredi et des vacances continue à fonctionner. Toutefois, l'administrateur de l'OMAP a fait savoir qu'il devra, faute de liquidités, présenter auprès du tribunal de Thionville une procédure de liquidation à partir du 1^{er} avril 2018.

Monsieur le Maire indique que cette situation l'a amené à proposer cette délibération afin d'éviter une rupture car l'association « Les Francas » serait prête à reprendre la DSP dans la foulée.

M. MONTAIGNE ajoute que cet avenant permettra uniquement de changer le nom de l'attributaire, toutes les clauses de la DSP actuelles resteront inchangées de même que l'équilibre économique du marché.

Monsieur le Maire : « Nous avons le souci de répondre aux attentes des parents mais nous ne sommes pour rien dans ce dysfonctionnement. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis n° 364 803 du Conseil d'Etat du 08 juin 2000 relatif à la substitution d'un cocontractant défaillant,

Vu la convention de délégation de service public du 20/11/2015 entre la Ville de Sarreguemines et L'Office Mosellan des Activités Pluri-éducatives (OMAP), relative à la gestion de l'accueil périscolaire et extra-scolaire de Sarreguemines, et notamment ses articles 34 et 37

Vu la procédure de redressement ouverte par le Tribunal de Grande Instance de Thionville, publiée au BODDACC depuis le 19 février 2018 visant à la liquidation judiciaire de l'OMAP,

Vu les courriers de l'administrateur judiciaire informant la Ville de Sarreguemines de l'impossible continuité par l'OMAP de l'activité déléguée au-delà du début du mois d'avril,

Considérant la nécessité d'assurer le maintien et la continuité du service public,

Considérant la volonté manifestée par l'association « Les FRANCAS », de reprendre l'activité périscolaire et extra-scolaire de la Ville de Sarreguemines,

Considérant que les FRANCAS présentent toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer cette mission,

Autorise à l'unanimité

- Par anticipation, le Maire à signer un avenant ou tout autre document à la convention visée, autorisant la substitution des FRANCAS à l'OMAP, cocontractant défaillant, sachant que les autres termes de la convention restent inchangés

- de charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 26 mars 2018

1. Approbation du compte rendu de la 34^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Approbation du Compte de Gestion 2017
3. Vote du Compte Administratif 2017
4. Affectation des résultats 2017
5. AP/CP n° 14 – Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP)
6. AP/CP n° 15 – Rénovation thermique – Contrôle et maîtrise des consommations
7. AP/CP n° 16 – Réhabilitation de l’école de la Cité
8. AE/CP – Nettoyage des locaux 2016/2019
9. Amortissement – Fixation des durées – M57 – M4 – M49
10. Vote des taux des contributions directes locales pour 2018
11. Attribution et vote des subventions 2018
12. Vote du Budget Primitif 2018
13. Carte scolaire 2018-2019
14. Convention relative à l’opération d’enfouissement des réseaux d’Orange dans la commune de Sarreguemines – Rue de Grosbliederstroff
15. Convention avec le Département relative aux travaux d’aménagement de la rue de Grosbliederstroff
16. Convention avec le Département relative aux travaux d’aménagement d’un passage piétonnier sécurité au niveau du 85 rue de France
17. Copropriété 4 rue des Sapins – Poursuite de la procédure d’expropriation au profit de la Ville de Sarreguemines et approbation du projet simplifié d’acquisition publique
18. Plan Local d’Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet
19. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
20. Divers
 - A - DSP périscolaire – Autorisation par anticipation de signature d’un avenant avec « Les Francas »

Le Maire
Céleste LETT

La Secrétaire
Audrey LAVAL

Les Conseillers présents,

ZINGRAFF Marc		LECLERC Nathalie	
STEINER Jean		LIMBACH Dominique	
HECKEL Christiane		VILHEM-MASSING Dominique	
CUNAT Jean Claude		GROUSELLE Marie-Catherine	
MULLER-BECKER Nicole		DOLLE Luc	
SCHWARTZ Jean- Marc		BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie	
HENNARD Armand		JUNG Sébastien	

NICKLAUS Bernadette		YILDIZ Leyla	
DIDIOT Carole		LAVAL Audrey	
PEIFFER Denis		LAMPERT Anne-Sophie	
LEGERON Chantal		BAUER Eric	
NILLES Denis		SANITATE Pascal	
MARX Jacques		GIANNETTI Florence	
CORDARY Evelyne		FUHRMANN Caroline	
BUCHHEIT Arsène		SCHWARTZ Jean-Philippe	
FISCHER Jean-William		BECKERICH Nicole	
HEYMES-MUHR Marie-Thérèse		UHRING Michel	